

# Règlement intérieur de l'école doctorale SMEMaG – ED579 – MaJ - 27 septembre 2017

---

## Contenu

Préambule .....	2
I – Gouvernance de l'école doctorale .....	2
I.1 – Équipe de direction .....	2
Le directeur .....	2
Les directeurs adjoints .....	3
Les responsables de pôles .....	3
Le Bureau exécutif de l'école doctorale .....	3
I.2 – Conseil de l'école doctorale .....	4
Composition .....	4
Missions .....	5
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants .....	5
II.1 – Principes .....	6
II.2 – Critères .....	6
II.3 – Modalités .....	7
II.3.1 – Offre de sujets de thèses et sélection des candidats .....	7
II.3.2 – Examen des candidatures « Mode concours » .....	9
II.3.3 – Organisation .....	10
II.3.4 – Financement des doctorants .....	10
III – Déroulement du doctorat .....	11
III.1 – Inscription en doctorat .....	11
III.2 – Durée du doctorat .....	13
III.3 – Suivi du doctorant .....	14
III.3.1 – Inscription en 2ème année .....	14
III.3.2 – Inscription en 3ème année .....	15
III.3.3 – Au delà .....	15
III.4 – Formations .....	15



III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale SMEMAG .....	16
III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation .....	17
III.5 – Animation de l'école doctorale .....	17
IV – Soutenance du doctorat.....	17
V – Devenir des docteurs .....	19
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers.....	19
VII – Médiation, traitement des litiges .....	20
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité .....	20

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur de l'école doctorale a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

## I – Gouvernance de l'école doctorale

### I.1 – Équipe de direction

#### Le directeur

En application de l'article 10 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'université Paris-Saclay et du conseil de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté.



### Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'université Paris-Saclay et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celles du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

### Les responsables de pôles

L'école doctorale SMEMaG est structurée en trois pôles,

- fluides, énergétique, procédés
- solides, structures, matériaux
- géosciences

Les responsables des trois pôles sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Au sein de l'ED SMEMaG, le directeur de l'ED est le responsable d'un des pôles et les autres responsables de pôle sont également directeurs adjoints.

### Le Bureau exécutif de l'école doctorale

Le directeur est assisté d'une équipe constituée en Bureau exécutif, composé du directeur, des directeurs adjoints et des chargés de missions.

Le Bureau met en œuvre la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le bureau est constitué de :

- **Benoît GOYEAU**, directeur, responsable du pôle « fluides, énergétique, procédés », benoit.goyeau@centralesupelec.fr
- **Olivier HUBERT** directeur adjoint, responsable du pôle « solides, structures et matériaux », olivier.hubert@ens-paris-saclay.fr
- **Xavier QUIDELLEUR**, directeur adjoint, responsable du pôle « géosciences », xavier.quidelleur@u-psud.fr
- **Habibou MAITOURNAM**, directeur adjoint, chargé de mission « relations internationales, relations avec le monde socio-économique », habibou.maitournam@ensta-paristech.fr



## I.2 – Conseil de l'école doctorale

### Composition

La composition du conseil est définie à l'article 12 de l'arrêté du 7 août 2006. Il comporte 19 membres dont la répartition est la suivante :

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 8 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale et chargés de mission,
- 3 doctorants, appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs (1 représentant par pôle). Les doctorants titulaires ont chacun un suppléant. La représentativité de la diversité des établissements est recherchée mais n'est pas un critère rédhibitoire.
- 6 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques couverts par l'ED d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Les membres du conseil, autres que les doctorants, sont désignés selon des modalités définies conjointement par le conseil d'administration de l'université Paris-Saclay et par le conseil d'administration de l'établissement co-accrédité.

La composition du conseil de l'école doctorale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est la suivante :

#### 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs

- Catherine DI COSTANZO – Responsable administrative – CentraleSupélec
- Catherine LHOPITAL – Secrétaire Générale ED – CentraleSupélec

#### 8 représentants des établissements

- Benoît GOYEAU - directeur de l'ED; CentraleSupélec; EM2C
- Olivier HUBERT - directeur-adjoint ; ENS-Paris-Saclay; LMT
- Xavier QUIDELLEUR - directeur-adjoint ; U-PSud ; GEOPS
- Habibou MAITOURNAM – directeur-adjoint ; ENSTA – UME
- Sophie AYRAULT - CEA - LSCE
- Xavier BOUTILLON - CNRS Polytechnique - LMS
- Béatrice GUERRIER - CNRS U-PSud - FAST
- Jean LERBET - Université d'Évry - IBISC

#### 3 représentants étudiants

- Ines BELGACEM - GEOPs (UPSud)
- Nicolas MINESI – EM2C (CentraleSupélec).



- Maxence WANGERMEZ - LMT (ENS-Paris-Saclay)

#### 6 personnalités extérieures à l'école doctorale

- Maurice ROSSI - CNRS UPMC - IJLRD
- Djimedo KONDO - UPMC - IJLRD - directeur ED SMAER
- Laure MEYNADIER - Paris 7 - IPGP - directrice ED Sciences de la Terre
- Christian ANGELBERGER- IFPEN
- Didier GUEDRA-DEGEORGES- EADS Innovation Works
- Gilles PERRIN- Direction scientifique, AREVA DRD

#### **Missions**

Le conseil définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte des thèses, selon des modalités définies dans la charte des thèses ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an : à l'automne pour faire le bilan de la rentrée universitaire, au début de l'année civile pour organiser la campagne d'attribution des allocations doctorales ministérielles et au printemps pour participer au jury d'attribution des allocations doctorales ministérielles.

Des élections sont organisées à l'automne, lors de la réunion de rentrée de l'ED, pour élire les représentants doctorants du conseil.

## **II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants**

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale SMEMaG met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses de l'Université Paris-Saclay. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale SMEMAG sont précisés ci-après.



## II.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus) comme en aval (compte-rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

## II.2 – Critères

L'école doctorale SMEMAG tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants :

- des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral,
- de l'originalité et de la faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle qu'elle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- de la disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral, ainsi que de la disponibilité des moyens nécessaires au bon déroulement du projet.



- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de choix des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'école doctorale.

Pour être considéré comme tel, un directeur de thèse doit être investi à au moins 25 % dans l'encadrement du doctorant (dans le cadre de co-tutelles ou de co-encadrement). En outre, un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l'université Paris-Saclay en vertu de l'article 17 de l'arrêté du [7 août 2006](#)).

En cas de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation. Il peut, par exemple, être tenu compte de la disponibilité du directeur de thèse relativement à ses obligations de service, ou des recouvrements de calendrier entre la fin d'une thèse et le début d'une autre.

La demande de dérogation devra se faire auprès du Bureau. Elle consistera en la présentation du CV du directeur de thèse complété par une liste des encadrements passés et en cours. Elle fera l'objet d'une étude par un rapporteur externe au laboratoire dans lequel émerge le directeur de thèse. Celui-ci émettra un avis favorable, défavorable ou réservé en fonction des situations. Un avis défavorable conduira au rejet du dossier d'encadrement. Un avis réservé nécessitera une prise de décision (rejet ou acceptation du dossier) après vote du conseil.

## II.3 – Modalités

### II.3.1 – Offre de sujets de thèses et sélection des candidats

Le dépôt d'un projet doctoral est conditionné par le fait que le déposant soit titulaire de l'HDR. Le projet doctoral doit être validé par le directeur d'unité.

Une offre de sujet de thèse comportera les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné, les objectifs scientifiques du projet et les avancées scientifiques attendues, les outils à mettre en œuvre etc.

En pratique cependant, les deux éléments principaux qui conditionnent la réalisation effective du projet doctoral sont d'une part l'obtention d'un financement pour 3 ans et d'autre part l'identification d'un(e) candidat(e) de bon niveau désirant s'engager sous la responsabilité du directeur de thèse de ce projet doctoral. Dans tous les cas, l'ED, par l'intermédiaire de son directeur et/ou des responsables de pôle, devra être informée aussi rapidement que possible de l'existence du projet doctoral afin de pouvoir participer, le cas échéant, à la procédure de sélection du candidat qui sera finalement



retenu (cf. auditions obligatoires). Le dépôt du projet doctoral prend ainsi des formes différentes :

1) Recrutement en "Mode concours" (CD-MESR et IDEX/IDI) :

Dans cette configuration, le futur directeur de thèse HDR dépose son sujet de thèse depuis son espace personnel ADUM (alors visible depuis le site web de l'ED), et y annote depuis cet espace les différentes candidatures reçues. Le directeur d'unité intervient peu après en déposant un avis. L'école doctorale extrait alors ces données pour organiser son concours (détails fournis dans l'onglet « Candidature aux contrats doctoraux » sur le site de l'ED)

2) Recrutement en "Mode choix" à financement acquis mais à candidat(e) non identifié(e) :

- le sujet de thèse est déposé depuis l'espace personnel ADUM (alors visible depuis le site web de l'ED). Le directeur de thèse recueille les candidatures par cette voie. NB: Les liens html pointant vers chaque sujet de thèse peuvent être utilisés pour être déposés sur le site web d'une unité de recherche et/ou d'une équipe afin d'assurer une plus large publicité du sujet.

- Une fois le meilleur candidat(e) identifié(e), le directeur de thèse transmet à l'école doctorale :

a) Le CV de la personne, b) Le sujet de thèse, c) Le formulaire d'admission en mode choix de la ComUE Paris-Saclay. Ce formulaire est rempli suite à l'audition du candidat par une commission au moins constituée i) d'un chercheur HDR extérieur aux travaux de thèse ii) d'un des 8 représentants des établissements membres du conseil de l'école doctorale. La présence du directeur de thèse lors de l'audition, bien que souhaitée, n'est pas obligatoire.

3) Recrutement en "Mode choix" à financement acquis et à candidat(e) identifié(e) :

Le directeur de thèse transmet à l'école doctorale : a) Le CV de la personne, b) Le sujet de thèse, c) Le formulaire d'admission en mode choix de la ComUE Paris-Saclay. Ce formulaire est rempli **suite à l'audition du candidat** par une commission au moins constituée i) d'un chercheur HDR extérieur à l'équipe d'encadrement ii) d'un des 8 représentants des établissements membres du conseil de l'école doctorale. La présence du directeur de thèse lors de l'audition, bien que souhaitée, n'est pas obligatoire.

Ce troisième cas concerne les financements CIFRE<sup>1</sup>, ANR, FUI (fonds unique interministériel), les financements spécifiques CDSN (contrats doctoraux spécifiques

---

<sup>1</sup> Une demande de financement CIFRE à l'ANRT nécessite généralement une lettre d'engagement de la part de l'école doctorale à inscrire le doctorant. Cette lettre sera fournie une fois l'audition réalisée si cette audition conduit à la sélection effective du candidat.





normaliens) et AMX (Allocations ministérielles pour polytechniciens), ainsi que les financements propres aux EPIC (CEA, IFPEN).

À noter que l'ED SMEMaG dispensera d'audition les doctorants sélectionnés et financés par des gouvernements étrangers quand la procédure de sélection comporte suffisamment de garanties sur les points-clés tels que l'adéquation entre la formation du candidat et le projet, etc. Toute autre situation aura nécessairement un caractère dérogatoire.

### II.3.2 – Examen des candidatures « Mode concours »

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le curriculum vitae du candidat,
- ses relevés de notes M1 et M2 (le cas échéant, notes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années d'école d'ingénieur),
- une lettre de motivation,
- des lettres de recommandation,
- un avis motivé du directeur de thèse,
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant.

Dans le cadre du recrutement en mode « concours » (via l'outil ADUM), le projet doctoral doit préciser :

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant ;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
- pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet.



### II.3.3 – Organisation

En ce qui concerne la voie « Mode Concours », les candidats déposent leur dossier de candidature via le site ADUM. Une présélection des dossiers est faite pour sélectionner les candidats qui seront invités à participer à une audition. Si un HDR présente plusieurs candidats, il lui sera demandé de n'en retenir qu'un pour les auditions. Il sera également tenu compte, entre autres critères, du taux d'encadrement des HDRs et du nombre de doctorants déjà financés par un contrat doctoral encadrés par l'HDR.

Les modalités de l'audition sont identiques quelle que soit la voie d'admission : 10 mn de présentation avec ou sans support numérique + 10 mn de questions. L'organisation de l'audition via vidéoconférence est autorisée et devra faire l'objet d'une demande préalable (dans un délai d'un minimum de 15 jours avant l'audition).

Les candidats devront présenter leur cursus académique, leurs expériences de recherche et leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche. La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée pour le mener à bien sont des éléments d'appréciation importants des candidatures.

Une version numérique du formulaire d'audition sera transmise au candidat via son directeur de thèse, à charge du candidat d'ajouter cette pièce à son dossier numérique ADUM. L'original sera conservé dans le dossier d'inscription.

### II.3.4 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale SMEMAG est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour la soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3<sup>ème</sup> année de doctorat. Le directeur de l'École doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription. Des inscriptions en 4<sup>ème</sup> année sans financement pourront être accordées **de manière dérogatoire**, au cas par cas. Seront prises en compte en particulier les conditions socio-économiques du candidat, les difficultés rencontrées pendant la thèse, ou tout autre raison susceptible de conduire à cette situation.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche...), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet

doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein. Certaines bourses de gouvernements étrangers ne respectent pas ce critère. Il sera alors tenu compte des avantages matériels proposés par le laboratoire d'accueil ou l'établissement au doctorant (appartement à loyer modéré, complément de bourse, etc.), ce qui fera l'objet d'une étude au cas par cas par la direction de l'ED.

L'ED considère que les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral ne sont pas réunies si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, ne le place pas dans des conditions de travail compatibles avec la réalisation du projet doctoral tel qu'il a été défini et dans le temps imparti pour sa réalisation.

L'école doctorale SMEMaG conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée et d'une assurance couvrant la responsabilité civile du doctorant.

L'école doctorale SMEMaG s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec le projet doctoral tel qu'il a été défini à l'origine.

Le conseil de l'école doctorale se prononce sur les cas particuliers lors des conseils trimestriels, après un examen approfondi des dossiers. Les dossiers seront rapportés par un des membres du conseil volontaire pour cette tâche, n'appartenant pas au laboratoire concerné.

### III – Déroulement du doctorat

#### III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale SMEMAG applique la procédure d'inscription en doctorat de l'université Paris-Saclay, établissement qui délivre le doctorat, et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Établissement opérateur des inscriptions par défaut
---	---



<a href="#">Fluides, automatique et systèmes thermiques (FAST)</a>	Université Paris Sud
<a href="#">Géosciences Paris-Sud (GEOPS)</a>	Université Paris Sud
<a href="#">Laboratoire ATmosphères, Milieux, Observations Spatiales (LATMOS)</a>	UVSQ
<a href="#">Laboratoire d'Energétique Moléculaire et macroscopique, Combustion (EM2C)</a>	CentraleSupélec
<a href="#">Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX)</a>	Polytechnique
<a href="#">Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur (LIMSI)</a>	Université Paris Sud
<a href="#">Laboratoire de génie des procédés et matériaux (LGPM)</a>	CentraleSupélec
<a href="#">Laboratoire de mécanique des solides (LMS)</a>	Polytechnique
<a href="#">Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux (MSSMat)</a>	CentraleSupélec
<a href="#">Laboratoire de Mécanique et d'Energétique d'Evry (LMEE)</a>	Université d'Évry Val d'Essonne
<a href="#">Laboratoire Informatique Biologie Intégrative, Systèmes Complexes (IBISC)</a>	Université d'Évry Val d'Essonne
<a href="#">Laboratoire de mécanique et technologie (LMT)</a>	ENS Paris-Saclay
<a href="#">Laboratoire de météorologie dynamique (LMD)</a>	Polytechnique
<a href="#">Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE)</a>	UVSQ
<a href="#">Laboratoire universitaire de recherche en production automatisée (LURPA)</a>	ENS Paris-Saclay
<a href="#">Unité Chimie et Procédés (UCP)</a>	Ensta-ParisTech
<a href="#">Unité de mathématiques appliquées (UMA)</a>	Polytechnique
<a href="#">Institute of Mechanical Sciences and Industrial Applications (IMSIA)</a>	Ensta-ParisTech



(\*) Lorsque des cas particuliers se présentent (Laboratoires du CEA, de l'ONERA, de l'IFPEN... etc...), les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

(\*\*) La liste des laboratoires ci-dessus est susceptible d'évoluer ; elle est arrêtée à la date du 12 février 2016.

### III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École doctorale, selon des modalités précisées dans son règlement intérieur, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra correspondre à la durée envisagée de la thèse, fixée d'un commun accord entre le doctorant, le directeur de thèse, le directeur d'unité et le directeur de l'école doctorale.

Les demandes d'inscription en doctorat à temps partiel devront comporter :

- le curriculum vitae du candidat,
- ses relevés de notes M1 et M2
- une lettre de motivation expliquant en particulier les motivations de la demande ainsi que les modalités du temps partiel proposé (temps de travail hebdomadaire ou mensuel consacré à la thèse, durée de la thèse, type d'alternance)
- des lettres de recommandation,
- un avis motivé du directeur de thèse
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant en temps partiel



- un accord de l'employeur du candidat précisant les modalités du temps partiel proposé et les conditions matérielles de la réalisation effective des travaux de thèse (temps de travail hebdomadaire ou mensuel consacré à la thèse, durée de la thèse, type d'alternance)
- Le projet doctoral, comprenant en particulier et de manière non exhaustive :
  - o les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
  - o les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
  - o les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
  - o les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant sur la durée de la thèse.

### III.3 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants est effectuée au début de chaque année universitaire. Cette inscription devra être accompagnée d'un court rapport signé du directeur de thèse présentant l'avancement des travaux de recherche.

#### III.3.1 – Inscription en 2ème année

En fin de première année de thèse, **chaque doctorant, quelle que soit sa situation institutionnelle, présentera à huis clos<sup>2</sup> l'avancement de ses travaux** devant l'équipe d'encadrement et au moins un membre HDR extérieur à l'équipe d'encadrement, proposé(s) par l'équipe d'encadrement et agréé(s) par le directeur de laboratoire. Le (ou les) membre(s) extérieur(s) est (sont) réputé(s) constituer le **comité de suivi** du doctorant concerné (*le comité de suivi sera ainsi au minimum composé de trois personnes : un membre extérieur HDR, le directeur de thèse ou un encadrant HDR, et le directeur de laboratoire ou un de ses représentants*). La présentation a pour objectif d'évaluer les travaux réalisés lors de la première année de thèse, de détecter les problèmes éventuels et de proposer des solutions, le cas échéant. Le doctorant présentera ses travaux durant une quinzaine de minutes et répondra à une quinzaine de minutes de questions. Le comité de suivi s'entretiendra ensuite avec le doctorant, une partie de cet entretien devant avoir lieu hors de la présence de l'encadrement de thèse. Un rapporteur HDR issu dudit comité de suivi aura la charge de rédiger un bref rapport (*la rédaction peut être collégiale nonobstant*) qui sera envoyé au doctorant et au directeur de thèse (*le rapporteur est nécessairement un membre extérieur à*

---

<sup>2</sup> Huis-clos signifie qu'il faut éviter que la présentation se fasse devant un public comprenant d'autres doctorants. Cette présence peut être vécue comme déstabilisante pour celui qui présente et/ou brider certains commentaires venant du comité de suivi.



*l'équipe d'encadrement*). Le rapport devra en particulier comporter un avis circonstancié sur l'état d'avancement des travaux, proposer le cas échéant des aménagements de thèse à prévoir pour l'année suivante (formation, conseils divers), et se prononcer sur l'inscription en 2<sup>ème</sup> année. Le doctorant transmettra à son tour le rapport au responsable de pôle à l'occasion d'un **entretien oral d'une quinzaine de minutes**.

### III.3.2 – Inscription en 3ème année

L'avis d'un comité de suivi est également requis pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> année. Ce comité de suivi *intermédiaire* est constitué du directeur de thèse, du directeur de laboratoire et du responsable de pôle de l'ED concerné (chacun devant se prononcer sur la pertinence de la réinscription). Le responsable de pôle de l'ED donne un avis sur la réinscription (transmis au chef d'établissement) à l'issue d'un **entretien d'une quinzaine de minutes avec le doctorant**. Eventuellement, et/ou à la demande d'une des parties (directeur de thèse, doctorant, responsable de pôle), le responsable de pôle s'appuiera sur l'avis d'un membre extérieur au projet de thèse pour cette prise de décision.

### III.3.3 – Au delà...

La réinscription en 4<sup>ème</sup> année (et plus) nécessite **une demande de dérogation** où le comité de suivi précédemment défini a à se prononcer. Le responsable de pôle de l'ED donnera là encore un avis sur la réinscription (transmis au chef d'établissement) à l'issue d'un **entretien d'une quinzaine de minutes avec le doctorant où celui-ci devra démontrer le bien fondé de la demande de dérogation et devra justifier de l'existence de conditions matérielles suffisantes lui permettant de mener le projet doctoral jusqu'à son terme**. Eventuellement, et/ou à la demande d'une des parties (directeur de thèse, doctorant, responsable de pôle), le responsable de pôle s'appuiera sur l'avis d'un membre extérieur au projet de thèse pour cette prise de décision.

**Au cours des entretiens annuels avec le responsable de pôle, les autres pièces relatives à l'inscription (rapport d'avancement, pièces ADUM) seront transmises et des sujets touchants au déroulement de la thèse, au plan de formation et au futur du doctorant seront abordés.**

## III.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée :

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,



- à favoriser leur ouverture internationale.

### III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale SMEMAG

La thèse dure 36 mois. Chaque doctorant suit sur la durée de sa thèse 120 heures de formation, dont 60 à 80 heures de formation dédiées à conforter sa culture scientifique, et de 40 à 60 heures de formation dite technique (anglais, préparation à la soutenance, vulgarisation scientifique, ...) ou dédiée à préparer leur insertion professionnelle, leur poursuite de carrière et à favoriser leur ouverture internationale. Ces formations sont mutualisées au sein du collège doctoral.

Lors de sa première inscription, le doctorant doit définir en concertation avec son directeur de thèse et, le cas échéant, le responsable de pôle, un plan de formation sur 3 ans, précisant les modules envisagés et les volumes horaires associés. Ce plan de formation doit être rédigé et déposé sur la plateforme ADUM (onglet prévu à cet effet) au format pdf (modèle disponible sur le site WEB de l'ED).

Le volume horaire typique d'un module est compris entre 15 et 30 heures. Le plan de formation comporte ainsi, en général, les éléments suivants :

- Deux à trois modules de [formation technique](#) (anglais, préparation à la soutenance, vulgarisation scientifique, initiation à l'enseignement...)
- Deux à trois modules de formation scientifique disciplinaire. Une [liste de modules](#) non restrictive est proposée par pôle.
- Deux à trois modules d'[insertion professionnelle](#) (participation active aux rencontres emploi-doctorant – RED –, entretiens de recrutement, ...)

Les modules de formation technique et d'insertion professionnelle sont proposés par les établissements dans le cadre du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay. Les modules de formation scientifique disciplinaire peuvent correspondre : à des cours de haut niveau (professeurs invités, cours spécifiques proposés par l'école doctorale), des écoles d'été, des séminaires de laboratoires, etc. Il est également possible de choisir au maximum un module de niveau M2, au cas où le doctorant aurait besoin d'une mise à niveau dans un domaine particulier. Les modules de formation scientifique disciplinaire éligibles sont définis au sein de chaque pôle.

Les formations techniques proposées par les établissements de l'Université Paris-Saclay, les listes de modules éligibles par pôle et les volumes horaires correspondants sont détaillés sur le site web de SMEMaG et du collège doctoral.

La liste des formations proposées n'est pas restrictive. **Un doctorant peut ainsi suivre une formation hors liste et la faire valider dans le cadre de sa formation doctorale.** Il convient dans ces conditions de prendre contact au préalable avec le responsable de pôle qui peut ou non valider une activité non répertoriée comme formation comptabilisée dans les 120 h.





### III.4.2 – Modalités d’inscription et de validation des modules de formation

Le dépôt du plan de formation et, le cas échéant, l’inscription aux modules dispensés par l’Université Paris-Saclay, se font via la plateforme ADUM.

À l’issue de la formation, le doctorant doit demander à l’organisateur de la formation un certificat précisant la nature de la formation suivie et le nombre d’heures de formation correspondant. Ce certificat doit comporter la signature du responsable de la formation.

En cas de formation par suivi de séminaires, le doctorant doit faire valider chaque séminaire par son organisateur. Il prépare sur papier libre une attestation précisant le titre du séminaire et le nom de l’intervenant. Ce document, faisant également office d’attestation de présence, devra être signé par l’organisateur du séminaire (directeur de laboratoire, directeur adjoint).

### III.5 – Animation de l’école doctorale

**Présentation de l’ED aux masters.** L’ED participera aux journées master & doctorat de l’Université Paris-Saclay. L’ED participera ponctuellement à d’autres salons ou forum organisés par les établissements partenaires, les laboratoires ou d’autres Universités.

**Journée de l’ED.** Chaque année en octobre/novembre, une journée d’accueil de l’ED sera organisée. Cette journée comportera deux parties : une matinée d’informations pour les doctorants nouvellement inscrits (Collège doctoral, gouvernance de l’ED, pôles, droits et devoirs, formations) et une après-midi de rencontre entre les doctorants de première année et ceux de deuxième année qui présenteront leurs travaux de thèse sous forme de poster. La présence des doctorants à ces journées est obligatoire.

**Rencontres Entreprises-Doctorants (RED).** Une journée de rencontre entreprises-doctorants a lieu chaque année. Celle-ci est organisée à l’initiative des représentants étudiants et avec l’aide logistique de la direction de l’école doctorale. Au cours de cette journée, les doctorants sont invités à présenter leurs travaux par l’intermédiaire d’un poster. Des tables rondes sont également organisées de manière à faciliter les échanges entre industriels et doctorants. Un prix du meilleur poster est attribué à l’issue de la journée. La participation active à cette journée compte pour 10h de formation. Le volume horaire est doublé pour les organisateurs de la journée (20h).

**Cérémonie de remise des diplômes.** La cérémonie de remise des diplômes est organisée à l’échelle de l’Université Paris-Saclay. Les doctorants SMEMaG nouvellement diplômés sont invités à y participer.

## IV – Soutenance du doctorat

Le dossier de soutenance est préparé via le portail ADUM. Lorsque tous les champs obligatoires ont été renseignés et que le doctorant a validé sa demande, il peut éditer



les formulaires usuels de soutenance dans son espace personnel ADUM, les imprimer et les faire signer.

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris-Saclay. Les informations relatives à cette procédure sont disponibles sur le site web. La procédure comprend entre autres :

- La définition d'une date, d'un lieu et d'un horaire de soutenance (indispensable au démarrage de la procédure) et l'inscription en bonne et due forme du doctorant pour l'année universitaire correspondant à la date de soutenance.
- La désignation des rapporteurs : celle-ci se fait par le directeur ou président de l'établissement d'inscription du doctorant sur proposition du directeur de thèse et du responsable de pôle. La fiche de proposition de rapporteurs, une fois éditée sur ADUM, est signée successivement par le directeur de thèse et le responsable de pôle. Ce dernier transmet le document à la direction de l'établissement qui statue sur la proposition et appose la dernière signature.
- Une fois les rapporteurs désignés, le secrétariat de l'établissement concerné édite une lettre les invitant à rapporter sur le travail. Cette lettre est signée par le directeur ou président de l'établissement d'inscription du doctorant. Le délai réservé aux rapporteurs est de 5 semaines. Les rapports doivent être retournés au secrétariat du pôle 3 semaines avant la soutenance.
- L'autorisation de soutenance est donnée sitôt reçus tous les rapports. Cette pièce, ainsi que la constitution du jury (qui doit répondre aux exigences fixées par le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay) sont signées par le directeur de pôle. Le secrétariat de l'établissement concerné édite ensuite une lettre d'invitation aux membres du jury. Cette lettre est signée par le directeur ou président de l'établissement d'inscription du doctorant.
- Le manuscrit de thèse doit être déposé de manière concomitante (une fois l'accord des rapporteurs obtenu) auprès des services de l'établissement habilités à recevoir ce dépôt (le doctorant doit se renseigner auprès des services doctoraux de son établissement). Il s'agit d'une version provisoire.
- L'ensemble des documents de soutenance est retiré auprès des services de scolarité ou services doctoraux compétents par le directeur de thèse.
- Une fois la soutenance faite, le directeur de thèse retourne les documents à la scolarité ou autres services doctoraux compétents. Le docteur procède alors, le cas échéant, au dépôt définitif de sa thèse dans un délai de 2 mois maximum, une fois les corrections éventuellement stipulées dans le rapport de soutenance prises en compte.

Composition et prérogatives du jury de thèse de l'ED SMEMaG (sur la base des recommandations du collège doctoral)



Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à L'Université Paris-Saclay. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés ou d'enseignants de rang équivalent. Un des membres du jury doit être membre de l'université Paris-Saclay, celui-ci ne peut pas être le directeur de thèse **ni un co-encadrant**. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Le directeur de thèse participe au jury, **mais ne prend pas part à la décision**. C'est-à-dire que le directeur de thèse est compté parmi les membres du Jury en ce qui concerne les règles de composition du Jury, qu'il signe le rapport de soutenance puisqu'il y a participé, mais qu'il ne signe pas le procès-verbal de soutenance puisqu'il ne prend pas part à la décision. **Cette règle s'applique également à tout co-encadrant du travail de thèse, HDR ou non.**

## V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale SMEMaG pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des docteurs, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

## VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Tout cas particulier sera traité de manière collégiale par le conseil de l'école doctorale ou éventuellement le Bureau quand une prise de décision rapide est nécessaire. Il pourra faire l'objet d'auditions ou de réunions de concertation où pourront être conviés le doctorant, son directeur de thèse, le directeur d'unité ou le directeur de l'établissement partenaire (ou un de ses représentants) si nécessaire.



## VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale (en particulier, à titre de directeur de thèse ou de directeur de l'unité de recherche), il est fait recours au président de l'université Paris-Saclay, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

## VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2015-2019.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris-Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur est une mise à jour du règlement intérieur voté par le conseil de l'école doctorale SMEMaG en date du 25 mars 2016, modifié lors de la séance du 5 janvier 2017 et du 20 juin 2017. La mise en conformité avec la réglementation nationale concernant les comités de suivi (paragraphe III.3) est datée du 27 septembre 2017.

